



MAIRIE DE LUDESSE

1, place Robert-Tacheix
63320 LUDESSE

N° INSEE 63199

DELIBERATION N° 2022/05/03
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal du 27 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	Présents	Votants	Ayant donné procuration	Absents excusés	Absents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention
11	09	10	01	01	00	10	10	00	00

Date de convocation : 19 septembre 2022.

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre, à 19h00, le Conseil Municipal de LUDESSE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur ALIZERT Nicolas, Maire.

Présents : ALIZERT Nicolas, ARNAUD Aurélie, AUDIGIER Delphine, BENDAIJOU DURIN Justine, GIET Christopher, JAMOT Virginie, LAURENT Romain, RABY Michel, VIDAL Elisabeth.

Absents avant donné pouvoir : FLATRES Corinne donne pouvoir à BENDAIJOU DURIN Justine.

Absents : DESCAMPS Stéphane (excusé).

Secrétaire de séance : Mme JAMOT Virginie.

Objet : AGGLO PAYS D'ISSOIRE – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS AFFECTES AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-02779, en date du 6 décembre 2016, portant création de la communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 19-02358 en date du 31 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 1^{er} janvier 2020, notamment les compétences obligatoires relatives à l'eau, l'assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L2224-8 et la gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L2226-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20210642 en date du 12 avril 2021 autorisant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 12 avril 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20212322 en date du 31 décembre 2021 portant sur l'extension du périmètre de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au sein du « Syndicat Mixte de l'Eau de la région d'Issoire et des communes de la banlieue sud clermontoise » (SME) pour la compétence « eau potable », portant adhésion de la commune de Saint-Amant-Tallende au SME pour la compétence « assainissement collectif » et portant modification des statuts du « Syndicat Mixte de l'Eau de la région d'Issoire et des communes de la banlieue sud clermontoise » à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

VU la délibération n° 2019/06/03 de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 12 décembre 2019 relative aux modalités d'exercice des compétences eau, assainissement et eau pluviale urbaine à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

VU la délibération n° 2020/01/17 AER de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 18 février 2020 relative aux délégations des compétences eaux et assainissement ;

VU la délibération n° 2020/02/01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président de l'Agglo Pays d'Issoire ;

VU la délibération n° 2020/03/14-E&A AER de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 30 juillet 2020 portant sur la délégation de la compétence assainissement des eaux usées aux communes et syndicats ;

VU la délibération n° 2020/06/11-E&A de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 17 décembre 2020 portant sur la dénonciation des conventions de délégation des compétences en matière d'eau, d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines suite à la note de la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) et de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) et avenants auxdites conventions ;

VU la délibération n° 2021/04/24-E&A AER de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 29 juin 2021 relative aux modalités de gestion de la compétence eau potable pour les huit communes en régie, et de la compétence assainissement non collectif pour quatre des six communes en régie de l'Agglo Pays d'Issoire ;

VU la délibération n° 2021/06/04-FI AER de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 26 octobre 2021 relative au transfert de l'actif et du passif du SPIC Eau Potable d'API au Syndicat Mixte de l'Eau (SME) au 1^{er} janvier 2022 et adoption des nouveaux statuts du SME ;

OUI l'exposé du rapporteur,

CONSIDÉRANT que depuis le 1^{er} janvier 2020, l'Agglo Pays d'Issoire est dotée des compétences « eau », « assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L224-8 du CGCT » et « gestion des eaux pluviales urbaines », au sens de l'article L2226 1 du CGCT » et selon le champ d'application de la délibération n°2019/06/03 de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 12 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT que la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements dans le cadre de l'intercommunalité ;

CONSIDÉRANT que l'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert des compétences, à la collectivité ou au groupement antérieur compétent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- De valider le procès-verbal de mise à disposition à l'Agglo Pays d'Issoire des biens mobiliers, immobiliers et/ou des réseaux communaux affectés au transfert des compétences « eau », « assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L224-8 du CGCT » et « gestion des eaux pluviales urbaines », au sens de l'article L2226 1 du CGCT » et selon le champ d'application de la délibération n°2019/06/03 de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 12 décembre 2019, et tel que le projet figure en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le présent procès-verbal de mise à disposition ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, Ludesse, le 30 septembre 2022

Le Maire, Nicolas ALIZERT.

Transmis au Représentant de l'Etat le :

Publié le : 02/10/2022



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.